

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
DELIBERATION N° 21/2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 11  
Pouvoirs : 02

Date convocation : 18/04/2025  
Date d'affichage : 18/04/2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.**

**Présents :** Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

**Absent ou excusé :** Benjamin BOUSCHARAIN.

**Pouvoirs :** François MICHELI à Catherine LECERF, Dominique CHIARAMONTI à Laurent JUIF.

**Secrétaire de Séance :** Laurent JUIF.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU définies dans le code de l'urbanisme. Elle rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre : il s'agit de transférer les obligations de création de logements locatifs sociaux qui s'appliquent dans la zone 2AU1 (OAP6), vers la zone UC3 (OAP5) pour à la fois :

- rendre possible la réalisation d'un programme de logements dans la zone 2AU1, où les obligations de construction de logements locatifs sociaux actuellement imposées par le PLU constituent une contrainte qui compromet l'urbanisation de la zone compte-tenu du contexte,
- construire dans la zone UC3 assez de logements locatifs sociaux pour mobiliser des bailleurs sociaux et urbaniser sur un modèle dense cohérent avec la localisation de la zone, quasi attenante au centre-village, à ses services et commerces.

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu le PLU de la commune de Souvignargues approuvé le 16 mai 2022,

Vu le dossier de modification simplifiée exposant les modifications et leurs motifs, mis à la disposition du public du 24 mars 2025 au 25 avril 2025 inclus,

Considérant l'information préalable du public faite :

- par une publication dans le "Midi-Libre" du département le 13 mars 2025,
- sur le site internet de la commune : [www.mairie-souvignargues.fr](http://www.mairie-souvignargues.fr),
- l'affichage en mairie du 24 mars 2025 au 25 avril 2025 inclus.

.../...

Vu le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée exposant les modifications et leurs motifs : une remarque a été formulée sur le registre mis à disposition du public avec le dossier de modification simplifiée et aucun courrier n'a été transmis à la commune,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis conforme n° 2025AC027 du 14 février 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 07/2025 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie de dispenser le projet de modification simplifiée du PLU d'évaluation environnementale et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

#### MESURES DE PUBLICITE :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le "Midi-Libre" du département,
- d'une mention sur le site Internet de la commune : [www.mairie-souvignargues.fr](http://www.mairie-souvignargues.fr)

#### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U :

Le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Souvignargues,
- à la préfecture du Gard,

aux jours et heures d'ouverture habituels.

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION :

La présente délibération sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées et après publication sur le Geoportail de l'urbanisme.

#### NOTIFICATION :

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°1 simplifiée du PLU qui lui est annexé, seront transmis à Monsieur le Préfet en deux exemplaires.

**Le Secrétaire,  
Laurent JUIF**



**La Maire,  
Catherine VECERF**

